

## COVID-19 - Remboursement de votre vol - Conditions d'utilisation du Crédit de voyage

Le Crédit de voyage est proposé par la même Société qui traite votre demande de réservation de vol/train auprès de la compagnie aérienne/ferroviaire.

Ce sera soit :

- BravoNext, S.A. (numéro d'enregistrement de la société CHE -115.704.228), dont le siège social est situé à Vicolo de' Calvi 2 - 6830 Chiasso (Suisse);
- Red Universal de Marketing y Bookings Online, S.A.U. (Código CICMA 1800), dont le siège social est situé à Calle Proción 1 - 28023 Madrid (Espagne) ;
- LMnext FR SASU, dont le siège social est situé au 14 rue d'Uzès 75002 Paris, France (RSC Paris n. 809 437 072. SIRET n. 809 437 072 00014), (ci-après « la Société »).

En choisissant le Crédit de voyage :

- Vous recevrez votre remboursement sous forme de Crédit de voyage.
- La valeur de votre Crédit de voyage sera égale au montant indiqué dans la proposition que vous avez acceptée, et confirmée dans l'e-mail que vous recevrez avec toutes les informations relatives au Crédit de voyage.
- Le Crédit de voyage sera valable pour la période indiquée dans la proposition que vous avez acceptée, et confirmée dans l'e-mail que vous recevrez avec toutes les informations relatives au Crédit de voyage.
- Le Crédit de voyage peut être utilisé pour réserver un nouveau billet de vol/train et/ou une réservation d'hôtel et/ou un forfait ou train + hôtel. Dans le cas où un forfait voyage offert par la Société comprend des services payés par le client directement au prestataire, le Crédit de voyage ne peut être utilisé que sur la partie des services payés à la Société.
- Le Crédit de voyage peut être utilisé immédiatement pour effectuer une nouvelle réservation sur tout site internet appartenant à lastminute.com group.
- Si vous changez d'avis, vous pouvez demander à le convertir en espèces, selon le délai indiqué dans la proposition que vous avez acceptée, et confirmée dans l'e-mail que vous recevrez avec tous les détails du Crédit de voyage.
- Au cas où vous demandez à convertir votre Crédit de voyage en espèces, le montant que vous recevrez en espèces sera égal à ce que vous avez payé pour votre achat, moins la valeur des frais de gestion (à moins que vous n'ayez acheté un pack d'assistance), des frais administratifs, et des services non remboursables (par exemple, paquet d'assistance, fullflex, etc.) ou tout autre avantage offert par le choix de l'option Crédit de voyage. Le montant du remboursement en espèces n'inclura aucune partie de la valeur de la

réserveation qui a été payée avec un bon, une carte cadeau ou toute autre réduction promotionnelle utilisée au moment de votre réserveation.

Une fois la période de validité du Crédit de voyage expirée, la preuve d'éligibilité délivrée par la Société perd toute valeur juridique pour l'émetteur, qui l'annule et la déduit de sa comptabilité sans droit de contestation de l'acheteur.

Si vous avez déjà utilisé votre Crédit de voyage, même une partie de sa valeur, vous ne pourrez pas demander sa conversion en espèces.

Le Crédit de voyage susmentionné peut être utilisé uniquement s'il est associé à l'adresse e-mail utilisée pour réserver le service.

Le Crédit de voyage peut être utilisé plusieurs fois jusqu'à ce que la valeur du crédit soit atteinte ou jusqu'à la date d'expiration.

Le choix de l'option effectuée est contraignant, sauf si le client demande à la modifier dans les 24 heures suivant son acceptation.

Lors de l'émission du crédit de voyage, le client donne instruction à la Société de procéder, à ses propres frais, au recouvrement extrajudiciaire du crédit dont il dispose auprès de la compagnie aérienne ou ferroviaire suite à l'annulation du service acheté précédemment. En cas de recouvrement par la Société de la totalité ou d'une partie du montant dû, le client cède par les présentes les montants recouverts à la Société. Le client reconnaît et accepte toutefois :

- 1) si le crédit de voyage n'a pas encore été utilisé ou
- 2) la période d'utilisation du crédit de voyage n'a pas expiré, et
- 3) le recouvrement de la créance nécessite une action en justice devant un tribunal, la Société peut mettre fin à cet accord en annulant le crédit de voyage émis et en rétablissant le client dans tous ses droits directement devant la compagnie aérienne ou la compagnie ferroviaire pour son remboursement.

Veillez noter que si la reprise de la Société dans les droits du client est exclue du fait que la solution de remboursement des prestataires est nominative (c'est-à-dire un bon nominatif), la Société transmettra le bon du prestataire au client. Dans le cas où le montant du bon du prestataire est inférieur au crédit de voyage, la Société couvrira la partie restante avec un bon d'achat calculé par différence.

La relation entre le client et la Société est régie par le droit interne du domicile du consommateur. Les parties conviennent que la résolution de tout litige qui pourrait survenir entre elles du fait des présentes conditions et de la relation établie entre elles sera soumise à la juridiction exclusive du domicile du consommateur.